



LA SECTION SUBAQUA, C'EST QUOI ?

Une section sportive scolaire résulte d'un partenariat entre un club fédéral et un établissement scolaire. Pour la section sportive scolaire de sports subaquatiques il s'agit du partenariat entre le collège Jean Moulin et le C'Chartres Métropole Subaqua.

L'élève de section suit une scolarité normale dans l'établissement et bénéficie d'entraînements encadrés par une monitrice fédérale en sports subaquatiques.

Les entraînements ont lieu à la piscine de l'Odysée un lundi sur deux de 17h30 à 19h30 et tous les mercredis aux mêmes horaires.

Le transport pour les entraînements se fait en autonomie à la charge de la famille dans la mesure où les horaires sont hors temps scolaire.

Les activités pratiquées dans le cadre de la section sont les suivantes :

- apnée (dynamique / statique)
- plongée bouteille / plongée sportive en piscine (PSP)
- sauvetage
- hockey subaquatique
- tir sur cible
- nage avec palmes (NAP)

L'inscription au club est obligatoire. L'inscription à l'Association Sportive (AS) du collège et la participation aux compétitions UNSS sont obligatoires également (participation aux championnats de France sur 3 jours avec une participation financière des familles). La cotisation annuelle s'élève à 85€ (60€ pour le club + 25€ pour l'AS).

Chaque élève est tenu d'avoir son matériel personnel (palmes, tuba et masque).

Charte de la Section Sportive Scolaire Subaquatique Collège Jean Moulin



La section sportive scolaire a pour objectif de permettre à chaque élève admis de réaliser un double parcours sportif et scolaire de qualité. Elle vise un épanouissement global de chaque élève en leur permettant de parvenir au meilleur niveau de pratique personnelle.

1- Certificat médical de non contre-indication :

Pour les activités subaquatiques, un examen médical est obligatoire à l'entrée en section sportive scolaire. Il est réalisé par le médecin fédéral du club. Le rendez-vous est pris par l'intermédiaire de l'entraîneur en début d'année.

2- Assiduité et inaptitude :

Les élèves de la section doivent être présents à tous les créneaux d'entraînement prévus à l'emploi du temps pour l'année scolaire en cours. Toute absence doit être justifiée le plus rapidement possible. En cas d'absence prévue à l'avance, l'établissement (vie scolaire) et le responsable de la section doivent être mis au courant le plus tôt possible.

Un élève peut être dispensé de participer à une séance (blessure ou maladie avec certificat médical). Celui-ci est tenu de prévenir la vie scolaire et l'entraîneur.

3- Travail et suivi scolaire

Les élèves s'engagent à fournir le travail demandé au collège, à être attentifs et concentrés en classe, à participer et se montrer actifs en cours, à donner le maximum de soi-même pour surmonter les éventuelles difficultés rencontrées.

Les parents s'engagent à suivre régulièrement le travail scolaire de leur enfant et à assister aux différentes réunions.

4- Transport:

Le transport pour se rendre aux créneaux d'entraînement prévus se réalise de manière autonome dans la mesure où les horaires ont lieu en dehors du temps scolaire.

5- Tenue - Matériel :

Les élèves doivent venir à l'entraînement avec leur tenue sportive personnelle et adaptée. Tout le matériel nécessaire à l'entraînement et demandé par l'entraîneur est obligatoire (palmes, tuba et masque).

6- Association Sportive :

Les élèves de la section doivent obligatoirement adhérer à l'Association Sportive du collège. Ils s'acquittent chaque année scolaire de la cotisation de 25€, comprise dans l'adhésion payée au club, MAIS doivent remplir l'autorisation parentale de l'AS pour valider leur inscription.

Tous les élèves sont tenus de participer aux championnats UNSS correspondant à l'activité sportive de la section. Ils peuvent toutefois participer s'ils le souhaitent à d'autres activités ou compétitions UNSS organisées durant l'année.

7- Comportement :

Tous les élèves de la section doivent avoir un comportement exemplaire que ce soit dans le collège ou à l'extérieur du collège lors entraînements et des compétitions. Ils sont bien sûr tenus de respecter en toutes circonstances le règlement intérieur du collège.

8- Puntion – Sanction :

Tout manquement à cette charte peut entraîner l'utilisation des modalités du règlement intérieur du collège.

9- Engagement :

L'admission à la section engage l'élève sur l'ensemble de sa scolarité au collège à partir de la classe où il l'intègre. Une demande d'arrêt de la section doit être dûment motivée et doit rester exceptionnelle. Elle sera étudiée par la direction qui prendra la décision finale. En cas de parcours dérogatoire, la sortie de section pourra conduire à un retour dans l'établissement de secteur de l'élève.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Jean Moulin
Chartres



DOSSIER D'INSCRIPTION

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE SPORTS SUBAQUATIQUES

A retourner complet au collège Jean Moulin au plus tard le 29/03/2024

NOM : Prénom :

DOSSIER RECU LE :

ADMIS

REFUSE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX
DOSSIER D'INSCRIPTION
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE SPORTS SUBAQUATIQUES

photo

NOM : Prénom : Sexe : M F

Date de naissance : / / Lieu de naissance (commune) : Département de naissance : Nationalité :

REPRESENTANTS LEGAUX

Parent 1 (NOM Prénom) : Profession :

Adresse : CP Commune:

n° tél. (domicile) : n° tél. (travail) : n° tél (portable) : 06.....

adresse mel:@.....

Parent 2 (NOM Prénom) : Profession :

Adresse : CP Commune:

n° tél. (domicile) : n° tél. (travail) : n° tél (portable) :

adresse mel:@.....

ANNEE SCOLAIRE EN COURS

Etablissement scolaire fréquenté :

Classe :

ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025 (Documents à fournir : voir page 2)

Classe demandée :

6^{ème} : 5^{ème} : 4^{ème} : 3^{ème} :

Langue vivante 1 :

Langue vivante 2 :

AUTORISATIONS

(Le transport est sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux)

En cas d'accident nécessitant une intervention immédiate, tant médicale que chirurgicale (avec ou sans anesthésie) y compris l'hospitalisation, j'autorise (1) le responsable du concours à faire effectuer cette intervention sur avis médical.

Je certifie également que mon fils (ma fille) est à jour de ses vaccinations.

N° de Sécurité Sociale :

Tél. (appel urgent) :

(1) Un refus implique que les représentants légaux sont en mesure de prendre en charge immédiatement leur enfant

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

. Numéro de licence FFESSM de l'enfant* :

** inscrire "sans" si l'enfant n'est pas licencié*

Si votre enfant n'est pas licencié, celui-ci doit être muni, par conséquent, d'un certificat médical précisant la non contre-indication à la pratique sportive.

. Certifie l'exactitude des renseignements mentionnés

. M'engage à ce que mon fils (ma fille) participe au test d'aptitudes à l'entrée en section sportive qui se déroulera le **mercredi 17 avril 2024 à 17h30 à l'Odysée.**

Date : / /

Signature des représentants légaux :

AVIS ET MOTIVATIONS
DOSSIER D'INSCRIPTION
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE SPORTS SUBAQUATIQUES



RENSEIGNEMENTS SUR LE NIVEAU AQUATIQUE

est capable de se déplacer sur :

Nageur

25m 50m 100m sans aide et sans point d'appui

Apnée dynamique

entre 0 et 5m entre 5 et 15m plus de 15m

Baptême plongée :

oui Dans quelle structure :

non

Niveaux d'apnée ou plongée :

Expériences subaquatiques :

Motivations à rédiger par l'élève demandeur à l'entrée en section

Motivations à rédiger par les parents de l'élève demandeur à l'entrée en section

Avis de l'enseignant ou du Professeur d'EPS

Avis du Directeur ou du Chef d'Etablissement

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER
DOSSIER D'INSCRIPTION
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE SPORTS SUBAQUATIQUES



N° ordre	DESIGNATION DES PIECES	Colonne réservée au contrôle
1	DEUX ENVELOPPES (autocollantes, affranchies au tarif urgent en vigueur, mentionnant l'adresse de l'élève demandeur pour la convocation aux épreuves sportives et pour la notification de décision du chef d'établissement)	
2	POUR LES COLLEGIENS : LA PHOTOCOPIE DU BULLETIN DU 1 ^{er} SEMESTRE OU TRIMESTRE 2023-2024	

CE DOSSIER DEVRA ETRE ADRESSÉ OU DÉPOSÉ DUMENT COMPLÉTÉ AU

Collège Jean Moulin

5 rue du Maréchal Leclerc

28000 CHARTRES

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS

Vendredi 29 Mars 2024

Aucun dossier ne sera accepté après cette date. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Tests de sélection sportive le mercredi **17 Avril 2024 de 17h30 à 19h à l'Odysée de Chartres**

IMPORTANT

EN CAS D'ADMISSION EN SECTION SPORTIVE, IL VOUS EST RAPPELE QUE CE DOSSIER NE CONSTITUE PAS L'INSCRIPTION AU COLLEGE